



Commune de CHAMPAGNY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 28 MARS 2016 A 19H40**

Date de convocation : 16 mars 2016

PRESENTS: Thierry MALACLET, Olivier MALGRAS, Daniel PETEUIL, Alain COLIN, Clément MALACLET

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Alain COLAIN.

Début de séance : 19h40

1- Vote compte administratif 2015 - Budget commune

Monsieur le Maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	63 725.57
	Réalisé :	10 510.77
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévus :	63 725.57
	Réalisé :	5 869.57
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	112 540.40
	Réalisé :	19 774.98

Recettes	Prévus :	112 540.40
	Réalisé :	114 339.54

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 4 641.20
Fonctionnement :	94 564.56
Résultat global :	89 923.36

2- Vote du compte de gestion 2015 - Budget commune

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2015, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées

3- Affectation de résultats 2015 - Budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	6 172.16
- Un excédent reporté de :	88 392.40
- Un excédent clôture budget C.C.A.S.	928.04
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	95 492.60
- Un déficit d'investissement de :	- 4 641.20
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	4 641.20

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2015 : EXCEDENT	95 492.60
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	4 641.20
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	90 851.40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) / DEFICIT	- 4 641.20

4- Vote du taux des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder à l'augmentation des quatre taxes locales pour l'année 2016;

VOTE les taux des taxes locales pour 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation :	9.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	9.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	24.35 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	11.04 %

5- Vote du Budget primitif 2016 - Budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 comme suit :

Investissement

Dépenses : 99 832.22 €

Recettes : 99832.22 €

Fonctionnement

Dépenses : 121 145.66 €

Recettes : 121 145.66 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 99 832.22 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 99 832.22 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 121 145.66 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 121 145.66 € (dont 0.00 de RAR)

6- Vote du compte administratif 2015 - Budget eau

Monsieur le Maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	3 668.95
	Réalisé :	788.40
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévus :	3 668.95
	Réalisé :	4 138.95
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	4 063.78
	Réalisé :	2 334.30

Recettes	Prévus :	4 263.78
	Réalisé :	4 311.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 3 350.55

Fonctionnement : 1 976.70

Résultat global : 5 327.25

7- Vote du compte de gestion 2015 - Budget eau

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
VOTE le compte de gestion 2015, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

8- Affectation de résultats 2015 - Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	212.92
- Un excédent reporté de :	1 763.78
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 976.70

- Un excédent d'investissement de :	3 350.55
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	3 350.55

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2015 : EXCEDENT	1 976.70
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 976.70
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) / EXCEDENT	3 350.55

9- Vote du Budget primitif 2016 - Budget eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 comme suit :

Investissement

Dépenses :	15 458.55 €
Recettes :	15 458.55 €

Fonctionnement

Dépenses :	15 676.70 €
Recettes :	15 676.70 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 15 458.55 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 15 458.55 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 15 676.70 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 15 676.70 € (dont 0.00 de RAR)

10- Destination des coupes - Exercice 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE :

- l'inscription de la (des) coupe(s) n°	6
- l'ajournement de la (des) coupe(s) n°	
	pour un passage en
- la suppression de la (des) coupe(s) n°	
- l'ajout de la (des) coupe(s) n°	

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées

- La **VENTE EN TOTALITE** par les soins de l'ONF des coupes n° 6

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

11- Installation des compteurs « Linky »

Monsieur le Maire explique qu'il a été alerté par plusieurs habitants de la commune à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs « Linky ».

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des micro-ondes qui sont présentées comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM et le CRIIREM. Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ERDF injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Les radiofréquences se retrouvent donc dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2.50m de tous les câbles encastrés dans les murs, qu'ils soient apparents ou non et dans les appareils eux-mêmes. Or les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela : ils ne

sont pas blindés. De ce fait, le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies. Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » par le Centre International de recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS. Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres risques existent :

- Pannes à répétition sur les matériels informatiques.
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme.
- Exclusion par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- Respect de la vie privée et de libertés individuelles bafoués puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.
- Economie d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise. L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font donc partie du réseau et la commune en délègue par concession la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, peut refuser l'installation de ces compteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REFUSE l'installation des compteurs « Linky » sur la commune de Champagny.

12- Création d'une commune nouvelle avec Bligny-le-Sec

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite effectuer un rattachement de son réseau d'eau avec celui de la commune de Bligny-le-sec. Des devis concernant une étude hydraulique de raccordement d'eau potable sont actuellement en cours d'élaboration.

Dans cette continuité, Monsieur le Maire explique qu'il est aujourd'hui nécessaire d'entamer une réflexion concernant une fusion avec la commune de Bligny-le-Sec, dont l'aboutissement serait la création de commune nouvelle. La commune de Champagny (26 habitants) avec la baisse des dotations de l'Etat, rencontre de plus en plus de difficultés pour assurer une qualité de service et maintenir des projets d'investissements pour ses administrés.

Après le redécoupage des régions, la modification des conseils généraux en conseils départementaux, une véritable réforme de l'organisation territoriale est en cours avec la loi définitivement adoptée sur le régime des communes nouvelles.

Ces dispositions offrent des perspectives très intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, sur une base volontaire, pour unir leurs forces, mutualiser leurs moyens et être aussi mieux représentées auprès des autres collectivités et de l'Etat.

Les communes nouvelles bénéficieront d'un statut plus souple, mieux adapté à leur spécificité et au respect de l'identité des communes fondatrices. Elles bénéficient également de dispositions financières favorables si elles sont constituées avant le 1er janvier 2016.

Sur la base d'un dispositif qui offre de nombreuses possibilités, les élus pourront déterminer eux-mêmes la gouvernance qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein de la commune nouvelle, la place des communes fondatrices et le rôle des maires délégués garants de la cohésion communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,





SOUHAITE engager une réflexion concernant la création d'une commune nouvelle pour l'année 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre contact avec Monsieur le Maire de la commune de Bligny-le-Sec pour avis et d'organiser une réunion auprès des habitants des communes concernées.

Informations et questions diverses :

- Un devis pour une étude hydraulique concernant le raccordement en eau potable de la commune de Champagny à la commune de Bligny-le-Sec a été demandé. Le Conseil Municipal préalablement donné son accord pour ce projet de travaux, d'autres devis seront demandés et des dossiers de subventions seront déposés.

Fin de séance : 23h00

Tableau des signatures	
<p>Thierry MALACLET Maire</p> 	<p>Olivier MALGRAS Adjoint</p> 
<p>Daniel PETEUIL Adjoint</p> 	<p>Alain COLIN</p> 
<p>Clément MALACLET</p> 